

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
26/06/2025 n°033-213302813-20250 625-25MERAJPT00212- AR	26/06/2025

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 juin 2025 donnant délégation à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, Délégué aux Ressources Humaines-Administration Générale et Adjoint de quartier, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, du 1^{er} au 5 juillet 2025 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, Délégué aux Ressources Humaines-Administration générale et adjoint de quartier,

- délégation est donnée, du 1^{er} au 5 juillet 2025 inclus, à Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes dans ce secteur d'activités.

Article 3

Tous les documents signés par Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le Maire et par délégation,
Marie-Christine EWANS
Conseillère Municipale

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site Internet de la Ville

et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Mérignac, le 18 juin 2025

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac